

11^{ème} session du groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Discussion normative sur les domaines prioritaires de la 10^{ème} session de travail : Protection sociale et sécurité sociale, y compris les socles de protection sociale

FIAPA, la Fédération Internationale des Associations de Personnes Âgées milite depuis de nombreuses années afin que des changements soient apportés aux politiques publiques de soutien et d'accompagnement des personnes les plus vulnérables, voire la nécessité absolue de mettre en place une branche dédiée à l'évolution de la protection sociale et juridique des personnes âgées.

Seule une société structurellement inclusive peut répondre aujourd'hui aux défis de l'avancée en âge et donc en portant un regard adapté et positif ; cela inclut naturellement un changement de paradigme.

L'augmentation de la population vieillissante est au cœur des réflexions de nombreuses associations et professionnels et doit être au centre des préoccupations politiques. Avec l'avancée en âge, certaines personnes gardent leur pleine énergie constructive, d'autres perdent une partie de leur autonomie entraînant potentiellement une dépendance vis-à-vis des autres. Mais malgré cet état de fait, chaque personne doit être considérée comme un agent autonome et respecté dans ses décisions mais en même temps être accompagnée voire protégée lorsque son autonomie est réduite.

Pour réduire les dépenses publiques, de nombreux pays réduisent les budgets alloués à la sécurité sociale, favorisant davantage la pauvreté et l'impossibilité pour les personnes les plus vulnérables d'avoir simplement accès aux aides qui leur sont nécessaires. Cette protection sociale inadaptée est synonyme de pauvreté et creuse les inégalités au sein de la société. Les personnes âgées sont souvent traitées comme objet d'aide sociale au lieu d'être considérées comme des sujets détenteurs de droits. La crise que nous connaissons actuellement, favorise d'avantage la vulnérabilité des personnes âgées et les expose à la privation de leurs droits et à l'exclusion sociale.

C'est pourquoi la FIAPA et ses partenaires sont en faveur d'un nouvel instrument juridiquement contraignant qui apporterait des éclaircissements sur la nature des droits des aînés en particulier leur accès sans limite ni contrainte à ces droits. Les droits des personnes âgées seraient ainsi repris dans un seul document, il y aurait une reconnaissance des challenges spécifiques liés au vieillissement et il servirait comme outil anti-discrimination pour éradiquer les stéréotypes négatifs liés à l'âge.



Il convient de créer un cadre juridique cohérent qui rende effective la reconnaissance de la capacité de la personne et l'expression de sa volonté, de ses choix et de ses préférences et ce dans la mesure du possible.

Seule une politique publique consciente des nombreuses contributions que des aînés apportent à l'économie s'avèrera volontariste en faveur des personnes avancées en âge. La prise en compte de leur expérience sera contributive aux autres tranches d'âge. Ce qui appelle un débat public avec des choix et des priorités y compris en termes de moyens matériels qui évitera la fracture intergénérationnelle.

Les pays doivent construire une véritable stratégie nationale de changement de paradigme qui vise à promouvoir le développement humain et la croissance économique inclusive.

